

## Entretien avec Jean Claude Gandur

### Patrimoine Mondial :

**Avez-vous des pièces dans votre collection provenant de sites/monuments du patrimoine mondial ? Comment vous assurez-vous que ces pièces ne sont pas le fruit d'un trafic illicite ?**

**Jean Claude Gandur (JCG) :** La collection dont la Fondation Gandur pour l'Art est dépositaire – et que j'ai commencé à constituer il y a près de 40 ans – compte aujourd'hui plus de 1 200 artefacts provenant de l'ensemble du bassin méditerranéen. Le cœur de ma collection – plus de la moitié des objets – relève de l'archéologie égyptienne, le reste venant principalement de Grèce et de la zone géographique correspondant à l'Empire romain. La collection d'archéologie proche-orientale n'est plus augmentée, étant donné la provenance douteuse de nombreux objets circulant aujourd'hui sur le marché. Oui, probablement y a-t-il parmi ces artefacts des objets venus, dans le passé, de sites aujourd'hui inscrits au patrimoine mondial. Néanmoins, tous ces objets ont appartenu à des collections constituées au XIX<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Lorsque je vois passer en vente un objet qui pourrait s'intégrer à ma collection en lui apportant un petit « supplément d'âme », les conservateurs qui travaillent pour ma Fondation mènent des enquêtes préliminaires dans les diverses listes rouges (INTERPOL, UNESCO) pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un objet volé ou issu de pillages.

Par ailleurs, en achetant certains objets, j'éprouve une certaine fierté à m'inscrire dans la filiation des grands collectionneurs des siècles passés : quelle joie de savoir que je suis aujourd'hui l'heureux propriétaire d'un panneau de sarcophage qui a orné le jardin d'Émile Zola ou d'un petit bélier de bronze qui fut la propriété de l'archéologue Heinrich Schliemann et qu'il a donc probablement tenu dans ses mains ! Quel plaisir subtil d'imaginer Pierre Loti composant *Les Désenchantées* face à un masque funéraire égyptien que j'ai acquis il y a quelques années... À mes yeux, le fait d'avoir appartenu à un collectionneur nommé et historiquement connu confère en quelque sorte aux objets un surplus d'histoire. Certaines collections de petits objets ont également une valeur historique en tant qu'ensemble et reflet d'une personnalité de collectionneur : ainsi suis-je enclin, – lorsque c'est possible évidemment –, à ne pas démembrer ces collections précédemment regroupées avec patience par d'autres, et dont les objets font sens les uns par rapport aux autres. Je me dis qu'après avoir appartenu à ces personnalités importantes du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle, il est heureux que ces objets recommencent une nouvelle vie dans mes collections, et soient destinés à être vus par le plus grand nombre, puisque telle est la mission que s'est donnée la Fondation Gandur pour l'Art.

**PM :** Dans quelle mesure appliquez-vous les critères de diligence requise prévus par le code de l'ICOM ou d'autres instruments juridiques tels que les Conventions de l'UNESCO



G. Maillot@point-of-views.ch

**(1970) ou d'UNIDROIT (1995) lors de l'acquisition d'antiquités ou d'autres biens culturels ? Et comment ?**

**JCG :** Je les applique strictement puisque nous travaillons dans le respect des règles de l'ICOM, organisation dont nous sommes membre. J'ai toujours été sensible à la question de la provenance des pièces, acquérant principalement des objets ayant appartenu à d'anciennes collections, c'est pourquoi nous n'avons éprouvé aucune difficulté lors de l'entrée en vigueur des nouvelles lois en Suisse (LTBC, en 2005). Nous n'achetons en effet que ce qui provient de sources sûres (objets appartenant à d'anciennes collections, certes, mais qui ont, autant que possible, déjà fait l'objet de publication par des chercheurs ou de mentions dans des catalogues). Par exemple, c'est la raison pour laquelle j'ai refusé catégoriquement d'acheter un sarcophage romain, certes magnifique, mais sans pedigree, et dont il apparaît hélas aujourd'hui qu'il est bel et bien issu du commerce illicite. Il n'y a pas de place dans nos collections pour des pièces douteuses, qu'il s'agisse d'objets relevant de l'archéologie ou de l'ethnologie, collection que je suis en train de développer. Pour ce faire, les conservateurs qui travaillent pour la Fondation mènent un travail de fond sur les origines de l'objet avant un possible achat. En premier lieu, nous n'entrons en matière qu'avec des maisons de vente ou des galeries reconnues, et n'achetons jamais sur des sites de vente en ligne, lieux de tous les trafics. Ensuite, nous ne nous intéressons qu'aux objets dont la provenance et l'ancienneté du pedigree sont dûment précisées et vérifiables. Enfin, nous demandons des compléments d'information au vendeur si le nom de l'ancien propriétaire n'apparaît que sous forme d'initiales. Bref, c'est un travail d'enquête – qui sollicite les principes de base de la critique historique – qui nous amène à nous interroger sur la plausibilité d'une soi-disant collection. En cas de doutes sur l'objet ou sur sa provenance présumée, nous nous abstenons d'acheter. Par ailleurs, nous avons mené, en collaboration avec le Musée d'Art de Genève, une enquête de déontologie sur les objets égyptiens acquis avant 2005, et nous allons continuer cette entreprise avec les objets de l'archéologie classique.

**PM : Avez-vous fait entrer dans votre collection des objets que vous avez dû retourner à leur pays d'origine ?**

**JCG :** Oui, malheureusement. J'ai acquis à la TEFAF de Maastricht, en 2009, chez un antiquaire bruxellois ayant pignon sur rue et par ailleurs membre de l'*International Association of Dealers in Ancient Art* (IADAA) une palette en albâtre, comportant une inscription sacrée et destinée à contenir les sept huiles canoniques du rituel funéraire égyptien. Cet objet constitue un élément important du rituel d'offrande funéraire dans l'Égypte ancienne. Je l'ai acheté de bonne foi, en me fiant tout d'abord à son beau pedigree, montrant que l'objet avait appartenu à diverses collections antérieures (notamment une « ancienne collection française M. C. B., 1950 »), avant d'arriver chez ce marchand. J'ai également été mis en confiance par le cadre sérieux, solennel, dans lequel l'objet était présenté : on peut s'attendre à ce qu'un lieu aussi prestigieux que la TEFAF ne propose que des objets éthiquement irréprochables. Tout le pedigree de l'objet était inventé ! En effet, quelque temps plus tard, j'ai eu la chance de montrer cet objet à un spécialiste qui m'a dit l'avoir vu publié en 2006... La palette, qui avait été mise au jour en 1996 à Saqqara et était conservée dans les magasins de fouilles du Service des Antiquités, y avait donc été volée entre 2006 et 2009. J'ai, bien sûr, aussitôt restitué l'objet à l'Égypte sans réclamer de compensation financière. Néanmoins, j'ai entrepris une procédure pénale contre l'antiquaire qui est au centre de ce trafic.

**PM : Pensez-vous que les collectionneurs soient en général suffisamment informés ou sensibilisés au sujet du commerce illicite de biens culturels et à l'importance de leur origine/traçabilité ?**

**JCG :** Non. Tout d'abord, je dirais, que malheureusement, cet aspect des choses échappe souvent largement aux collectionneurs qui n'ont pas l'ambition de rendre leur collection publique. Autrement dit, dans la majorité des cas, le risque est élevé qu'un objet issu du commerce illicite disparaisse pour longtemps dans une collection privée qui ne sera vue que par le collectionneur et ses proches. De plus, pour ce qui est des objets provenant de fouilles clandestines, il échappe probablement à la grande majorité des collectionneurs qu'un objet retiré de son contexte archéologique perd définitivement l'essentiel des informations scientifiques qu'il pourrait livrer – notamment chronologiques et topographiques. Cela constitue une perte irrémédiable. Comme je me plais souvent à le dire « sans acheteurs peu scrupuleux, pas de trafic ». Celui qui constitue « le dernier maillon de la chaîne » doit s'imposer un effort d'éthique lorsqu'il s'agit d'acquérir un objet. Rien ne justifie le pillage, et piller le patrimoine n'est en aucune façon le sauver.

Il importe donc que les collectionneurs achètent en toute connaissance de cause, et s'ils ne sont pas capables ou n'ont pas le temps de le faire, qu'ils se fassent conseiller par des professionnels. La nécessité de prendre conseil auprès de professionnels de l'archéologie s'impose spécialement dans le contexte actuel, particulièrement troublé. Pour ma part, je me suis entouré d'une équipe de professionnels, rompus à la recherche documentaire et à l'étude des archives.

Ensuite, une fois l'objet acheté par le collectionneur, il faut le publier, c'est-à-dire le confier à un spécialiste pour étude scientifique. Un objet



Gope, Papouasie Nouvelle-Guinée, début xx<sup>e</sup> siècle.

© Fondation Gandur pour l'Art/Photographe : Thierry Ollivier

n'a en effet de sens que s'il est publiquement porté à la connaissance de la communauté scientifique. Pour notre part, la Fondation Gandur pour l'Art a entrepris la publication systématique de ses collections, et en développe la visibilité par les moyens de communication modernes, notamment via notre site web, où 45 % de nos collections sont déjà accessibles à tout un chacun ; nous comptons encore développer cet aspect de notre communication dans les prochains mois.

En d'autres termes, il serait souhaitable que les collectionneurs privés sortent de leur anonymat et se rapprochent à la fois des milieux académiques afin d'ouvrir leur collection aux spécialistes et qu'ils collaborent davantage avec les musées, confrontant ainsi le contenu de leurs collections au regard des conservateurs d'institutions muséales. Devenir collectionneur est, au delà de l'émotion qu'on peut avoir à s'entourer de beaux et vénérables objets, une véritable ascèse qui implique toujours une recherche et parfois aussi un renoncement.

**PM : Quel message souhaitez-vous faire passer au marché de l'art pour améliorer / renforcer la lutte contre le trafic illégal des biens culturels dans des zones de conflit ?**

**JCG:** Renforcer la lutte contre le trafic illégal des biens culturels dans les zones de conflit est une entreprise à mener sur plusieurs fronts, dont le marché de l'art n'est malheureusement qu'un des protagonistes (à côté des problèmes inhérents aux « pays sources »). Certes, sans demande, pas ou moins de pillages. Le collectionneur se doit donc d'être éthiquement irréprochable et de ne pas transiger sur des objets sans provenance, munis d'informations incomplètes ou bien encore peu fiables. Combien de fois n'avons-nous pas dû insister auprès des vendeurs pour que soit révélé le nom des personnes ayant constitué les anciennes collections ? Si les collectionneurs exigeaient de connaître le nom des anciens

propriétaires n'obtiennent pas les informations demandées, il faut qu'ils renoncent tout simplement à leur achat. Certains pays – même européens – sont notoirement connus pour être très laxistes en fait de trafic de biens culturels illicites. Là aussi, il faut sensibiliser les acheteurs à éviter l'acquisition de biens ayant transité par ces pays.

Il faut ensuite que collectionneurs-revendeurs et galeristes ou maisons de vente acceptent de communiquer en toute transparence leur nom et la date de constitution des collections. Les pays sources doivent tenir des inventaires des objets de leurs collections et des objets mis au jour sur leurs sites. Les collectionneurs doivent également faire des inventaires systématiques, munis de photos de leurs biens (il existe sur le marché de très bons logiciels, spécialement dédiés à ce type de matériel). Cela facilite ensuite la traçabilité des objets.

En conclusion, il faut miser sur l'éducation : éducation du collectionneur aux questions ethnographiques et archéologiques, éducation des vendeurs aux problématiques scientifiques et, bien sûr, éducation des populations des pays sources (douaniers, enseignants, ouvriers de terrain), qui devraient être davantage sensibilisés à leur patrimoine et à la nécessité de le préserver.

Enfin, on peut aussi espérer qu'un collectionneur qui a fait une acquisition de bonne foi, mais est victime d'une fraude orchestrée de main de maître, puisse être protégé. Il est à regretter que le collectionneur doive souvent se frayer un chemin à travers une multitude de textes de loi différents qui protègent le patrimoine commun. Il y a urgence à ce que le patrimoine commun soit régi par une législation unique, applicable partout, visant à préserver et à faire découvrir le patrimoine de l'humanité dans un climat serein.

Éducation, communication, transparence et ouverture des collections privées aux autres, selon des principes humanistes, pourraient être, me semble-t-il, les maîtres-mots pour une lutte efficace – du côté des collectionneurs et du marché de l'art en général – contre le trafic des biens culturels. 🌀



Statuette de bélier en bronze, Grèce, IV<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> siècle avant notre ère.

© Fondation Gandur pour l'Art/Photographe : André Longchamp



Masque funéraire, Égypte, II<sup>e</sup> siècle de notre ère.

© Fondation Gandur pour l'Art/Photographe : Jean-Marc Baumberger